

Déclaration Force Ouvrière CSE C des 9 et 10 décembre 2020

Point concernant le PCA/PRA

Questions :

Chapitre 5.1 mesures sanitaires recommandées par le gouvernement pour limiter les conditions de transmission du coronavirus COVID-19, ne manque-t-il pas le port du masque ?

Chapitre 6.5.1 organisation des hébergements, pouvez nous garantir qu'il n'y aura qu'une personne par chambre car il est impossible de conserver son masque 24h/24 puisque les mesures gouvernementales imposent le port du masque dans les locaux ?

Déclaration :

Monsieur le Président,

La délégation Force Ouvrière constate que le document présenté est en phase avec les mesures préconisées par le gouvernement mais non appliquées dans l'intégralité sur les sites.

Nous constatons par exemples que :

- Le référent Covid n'est pas connu et que lorsque celui-ci est absent, le nom de son remplaçant n'est pas porté à la connaissance des salariés,
- Les jauges ne sont pas indiquées à l'entrée des salles,
- Le nettoyage des points contacts n'est pas réalisé,
- La signalétique qui date du 1^{er} déconfinement n'a pas été remise en état, et que les conditions hivernales vont encore détériorer ce qu'il en reste,
- Des dysfonctionnements existent dans la mise en place du télétravail.

De plus, concernant les itinérants, vous indiquez l'envoi au domicile du formateur d'un kit sanitaire avant le départ en mission. Alors que la direction du service itinérant, déclare que c'est aux centres de fournir le kit à l'arrivée du formateur. Il faut mettre le PCA à jour (chapitre 4.3.1).

Le PCA ne prend pas en compte la charge de travail supplémentaire et ne propose pas de solution pour :

- Les AF qui doivent remplir des documents complémentaires pour le rendu compte du suivi des stagiaires, lorsque ceux-ci sont en distanciel,
- Les formateurs qui doivent prendre en charge le groupe d'un collègue absent pour cause de cas contact ou autre,
- Les formateurs qui doivent accueillir les stagiaires de retour d'entreprise lorsque celles-ci, pour des questions sanitaires, mettent fin prématurément à leur période de stage.
- Les managers qui doivent réadapter leurs plannings constamment.

Les process d'organisations et d'informations ne sont pas respectés à savoir :

- La désinfection de l'espace de travail non réalisé immédiatement (point 7, chapitre 1.4.1),
- L'information des représentants de proximité (point 8, chapitre 1.4.1),
- L'identification des salariés chargés de faire respecter les gestes barrière (chapitre 2.2).

D'une manière générale, il est nécessaire de se mettre en conformité avec les injonctions du gouvernement à savoir : tester, **alerter**, protéger.

Pour Force Ouvrière, le PCA ne va pas assez loin dans la description qu'il fait du dispositif d'alerte ce qui génère sur le terrain un manque d'informations des salariés. Et par ce fait engage la responsabilité de l'employeur au regard de ses obligations en terme sécurité et santé des salariés et des stagiaires.

Concernant les DU spécifiques Covid 19 :

- La description de la prévention des risques y est trop lacunaire, elle n'indique pas précisément les consignes à suivre et les procédures mises en place. Il faudrait qu'elle soit sous forme de mode opératoire en utilisant des verbes d'action,
- Dans de nombreux centres, le télétravail n'est que très peu mentionné dans les axes de prévention,
- On ne peut pas se limiter à l'identification des risques sans mettre en place un système de prévention primaire,
- Globalement, les salariés ne se sentent pas impliqués et questionnés dans l'évaluation des risques et dans la mise en place des solutions.

Fort heureusement pour Force Ouvrière l'ajustement des DU « annexe COVID », qui ne manquera pas d'être fait dans les centres avec RP et les salariés permettra de donner du sens aux documents et combler les insuffisances.